RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 10 Allée des Tilleuls - 42740 ST PAUL EN JAREZ
952 221 414 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 23 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2M INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 202 Chemin du Pavé, 43110 AUREC SUR LOIRE, sur convocation du Président faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par M. Maxime EMMANUEL, en sa qualité de Président de la Société.

M. Michel CELLE, es-qualité de représentant légal de la société M.J DEVELOPPEMENT, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Me Pierre-Albin BOYER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Réduction du capital social d'une somme de 5.500 € par voie de rachat et annulation de 550 actions, sous condition suspensive,

- Modalités de la réduction de capital,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Démission du Directeur Général,

- Suppression des limitations de pouvoirs du Président,

- Transfert du siège social,

- Modifications corrélatives des statuts sous la même condition,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 5.500 €, pour le ramener de 10.000 € à 4.500 €, par voie de rachat et d'annulation des 550 actions de 10 € de nominal chacune, appartenant à M. Maxime EMMANUEL, au prix total de 5.500 € (soit 10 € par action).

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter du jour de constatation de la réalisation de la présente réduction de capital.

L'Assemblée prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction du capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers sociaux, ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition. Si le juge de première instance accueille l'opposition, la procédure de réduction du capital sera immédiatement interrompue jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances. S'il la rejette, les opérations de réduction pourront commencer.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 550 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est créé un 2ème paragraphe libellé comme suit :

" ***2.*** *Par décisions du Président en date du ……., prises sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2025, le capital social a été réduit de 5.500 €, pour être ramené de 10.000 € à 4.500 €. Cette réduction de capital a été réalisée par voie de rachat et d'annulation de 550 actions de 10 € chacune.* "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" *Le capital social est fixé à la somme de* ***QUATRE MILLE CINQ CENTS Euros (4 500 €).***

Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. "

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de porter la date de sa décision visée ci-dessus, dans les statuts mis à jour, suite à la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, dans les conditions ci-avants indiquées, de payer le prix comptant, et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la décision de M. Maxime EMMANUEL de démissionner de ses fonctions de Président, à compter du jour de constatation de la réalisation effective de la réduction de capital ci-avant décidée, et décide de nommer en remplacement, à compter de cette même date et pour une durée illimitée :

- La société **M.J DEVELOPPEMENT**, SARL au capital de 415.000 €, dont le siège est fixé [redacted] immatriculée sous le n° 794 695 080 RCS LE PUY-EN-VELAY.

Le nouveau Président sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus aux associés par la loi ou les statuts. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

M. Michel CELLE, es-qualité de représentant légal de la société M.J DEVELOPPEMENT, accepte d'ores et déjà les fonctions de Président, et confirme qu'il remplit ainsi que la société M.J DEVELOPPEMENT les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Comme conséquence de cette nomination, la société M.J DEVELOPPEMENT présentera sa démission de ses fonctions de Directrice Générale, à la date de prise de ses fonctions de Présidente.

L'Assemblée Générale décide d'ores et déjà de ne pas pourvoir, à cette date, au remplacement du Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital ci-avant décidée, de supprimer les limitations de pouvoirs du Président, et de modifier en conséquence le paragraphe IV de l'article 20 des statuts comme suit :

ARTICLE 20 - PRÉSIDENT

IV - Pouvoirs du Président

" Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Le Président dirige, gère et administre la Société ; notamment il :

- *Etablit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;*
- *Etablit et arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de la collectivité des associés ;*
- *Prépare toutes les consultations de la collectivité des associés.*

En outre, il :

- *Décide l'acquisition ou la cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;*
- *Décide l'acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;*
- *Décide la création ou la cession de filiales ;*
- *Décide la modification de la participation de la Société dans ses filiales ;*
- *Décide l'acquisition ou la cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;*
- *Décide la création ou suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;*
- *Décide la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;*
- *Décide la prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;*
- *Décide la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;*
- *Autorise les investissements de quelque montant que ce soit ;*
- *Autorise les emprunts sous quelque forme et de quelque montant que ce soit ;*
- *Autorise les cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;*
- *Consent tous crédits par la Société hors du cours normal des affaires ;*
- *Décide l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société. "*

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 10 Allée des Tilleuls, 42740 SAINT PAUL EN JAREZ, au 202 Chemin du Pavé, 43110 AUREC SUR LOIRE, et ce, à compter du jour de constatation de la réalisation effective de la réduction de capital ci-avant décidée.

L'article 4 des statuts sera en conséquence modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

" *Le siège social est fixé :* ***202 Chemin du Pavé, 43110 AUREC SUR LOIRE.*** "

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Maxime EMMANUEL

[redacted]

Le scrutateur
Pour la société M.J DEVELO
M. Michel CELLE

